

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Salle du conseil
20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES, retardé, pouvoir à F COUDURIER puis arrivé 20h35
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS, absent, excusé
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE, absent, excusé
Claire MOCELLIN,
Lionel COURRIER
Sébastien DELATTAIGNANT,
Séverine BUTTIN, absente, excusée
Florent QUAY, retardé. Arrivé 20h15
Sandrine RIO, absente excusée
Mélodie PETOUX
Sylvain QUILLET, absent, excusé
Christophe PITILLI ,
Stéphanie HYNEK, absente,
Jean-Paul MICHELLIER,
Véronique BOINON,
David PERRIN.

Jean-Paul DE SANTIS, absent, excusé, a donné pouvoir à Marie BICHOFF
Jeremy MERLETTE, absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel MARQUES FERREIRA
Séverine BUTTIN, absente, excusée a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY,
Sandrine RIO, absente, excusée a donné pouvoir à Claire MOCELLIN,
Sylvain QUILLET, absent, excusé, a donné pouvoir à Julie NOVELLI
Stéphanie HYNEK, absente

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors d'un décès.

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2023

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2023/48

- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 23 mars 2023, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Des dotations de l'Etat, de la Région et du Département ont été notifiées, une subvention de la CAF a été attribuée ainsi que le remboursement de l'assurance pour l'effraction à l'école.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
74111	DGF - Dotation forfaitaire des communes	9 687,00 €			
741121	DSR - Dotation de solidarité rurale	27 324,00 €			
741127	DNP - Dotation nationale de péréquation des communes	1 148,00 €			
75888	Remboursement assurance effraction école - smacl	10 141,86 €	615221	Remplacement porte + réparation effraction école	10 141,86 €
756	Don anonyme pour associations	2 500,00 €	65748	Versement du don aux associations	2 500,00 €
			O23	Virement à la section d'Investissement	38 159,00 €
	TOTAL	50 800,86 €		TOTAL	50 800,86 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
O21	Virement de fonctionnement	38 159,00 €	962-2313	ECOLE	322 597,00 €
962-1323	FDEC - Maintien en état du gymnase - solde	32 758,00 €			
962-1322	Région école	250 000,00 €			
1328-49	Subvention CAF logiciel creche	1 680,00 €			
	TOTAL	322 597,00 €		TOTAL	322 597,00 €

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/49

– DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Marie BICHOFF rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, de désigner, par délibération, un référent déontologue, qui exercera ses missions en toute indépendance et impartialité et qui doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CdG) de la Savoie, a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu (mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon) pour les collectivités de son territoire qui le souhaitent. Le CdG de la Savoie a par conséquent désigné Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3 en qualité de référent déontologue, déjà désignée par le CdG 69, et qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite. Elle fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité. Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CdG73.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie, il est proposé de

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

- **APPROUVER** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Annexe : Convention référent déontologue élu

Question de V. BOINON : Est-ce obligatoire ? Oui

Question de S. DELATTIGNANT : référent saisi pour régler les conflits ? Non, pour conseiller en cas de question de déontologie (ex, doute sur un conflit d'intérêt, par exemple)

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/50

– TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES D'ETAT CIVIL VERS L'INSEE

Marie BICHOFF rappelle que la commune transmet depuis plusieurs années les bulletins d'état civil (naissances, décès, mariages, pacs ...) de façon dématérialisée à l'Insee, afin de permettre l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Ce choix de transmission a fait l'objet d'une convention établie au moment du passage à la dématérialisation. Cette convention a été cosignée par le Maire et par le Directeur de l'Établissement Régional de l'Insee, en charge du suivi de la commune.

Le modèle de convention en vigueur jusqu'à mi-2020 prévoyait une durée de validité de 5 ans. Or l'échéance est désormais dépassée, cette convention est devenue caduque.

L'Insee a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels en élaborant un modèle d'acte d'engagement, lequel devient pérenne une fois signé par le Maire.

Il convient donc à la commune de renouveler son engagement pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état civil vers l'Insee, en utilisant cette nouvelle procédure.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : projet de convention avec l'Insee

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Lionel MARQUES FERREIRA indique qu’il est envisagé de réaliser un programme d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité existant sous compétence et maîtrise d’ouvrage du SDES, auquel il convient d’associer l’enfouissement des réseaux d’éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d’Autorité Organisatrice de la Distribution d’Electricité (AODE) et à l’exercice de la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L’opération concernée est située sur le secteur rue Nant Burnier – réseau BT (250 ml).

La commune souhaite confier au SDES la maîtrise d’ouvrage des travaux sur les réseaux d’éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Dans ce cadre, il missionnera un maître d’œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d’une consultation des cinq bureaux d’études et groupements de bureaux d’études titulaires de l’accord cadre maîtrise d’œuvre et de la quinzaine d’entreprises et groupements d’entreprises titulaires de l’accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l’opération (maîtrise d’œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s’élève à 105 096,58 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s’élevant à 80 121,63 € concernant les prestations de maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l’Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d’ouvrage des travaux sur les réseaux d’éclairage public et de télécommunication sur cette opération et tout document afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l’Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) des travaux.

Annexe : convention de mandat de maîtrise d’ouvrage

Questions :

L. QUAY : Quand est- ce prévu ? Septembre/octobre

JP MICHELLIER : La somme était-elle budgétée ? 200 000€ prévus pour réfection voirie mais sans fléchage d’opération précise.

B. BADIN : enfouissement sur une partie de route seulement ? Non une partie déjà réalisée.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– **CONVENTION DE PRÊT D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX**

Lionel MARQUES FERREIRA précise que Grand Lac propose le prêt d'usage d'un broyeur de végétaux à la commune et à ses habitants.

Afin de réduire la production des déchets et des ordures ménagères, le recours au broyage des végétaux est un utile complément à la technique du compostage, sachant que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

Grand Lac propose à la commune de prêter un broyeur pendant quatre périodes de deux semaines par an, réparties entre mi-septembre et mi-avril, pour une utilisation par les habitants et la collectivité.

Le projet de convention fixe les conditions de prêt du broyeur aux particuliers et à la commune (déchets domestiques et communaux, à l'exception des coupes affouagères).

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention de prêt d'un broyeur par Grand Lac

Précision sur l'assurance : Celui qui emprunte le broyeur doit présenter une assurance couvrant les matériels loués mais également le remorquage.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

– **CONVENTION DE FOURNITURE DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA CANTINE**

Julie NOVELLI rappelle qu'historiquement, la commune a choisi l'option de servir des repas cuisinés sur place pour sa cantine communale. Ce sont près de 220 repas faits maison qui sont servis chaque jour à nos élèves des écoles élémentaires et primaires ainsi qu'à une partie du personnel municipal.

Pour réaliser ses plats faits maison, la commune n'utilise principalement des ingrédients achetés en circuit court dans un rayon de 30 kms autour de la Biolle.

Aussi, après consultation de différents fournisseurs, il convient aujourd'hui de conventionner avec eux de manière à définir les modalités de fournitures et livraison des matières premières pour la cantine et de fixer un prix annuel des denrées alimentaires.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Annexe : Convention fournisseur cantine

Précision faisant suite à intervention de F. COUDURIER : Achat en circuit court ne signifie pas forcément production locale . Mais la mairie veille à acheter, dans la mesure du possible, au plus proche.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Ph. DA SILVA LOPES tient à faire une précision : La BIOLLE peut se targuer d'être une des rares communes à ne pas augmenter les tarifs de la cantine. D'ailleurs, plusieurs communes ont tenu à venir observer notre fonctionnement qui réussit à allier qualité et respect des coûts de revient .

Délibération 2023/54

– AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Sabine LEOPOLD rappelle que la commune a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour son Etablissement Multi-Accueil Les P'tits Pompons. Le financement des établissements d'accueil du jeune enfant comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure, la Prestation de Service Unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « Territoire CTG » fait partie de ce dispositif. Il est attribué aux établissements signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). C'est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Elle a pour objectifs :

- de favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire

L'EMA Les P'tits Pompons peut bénéficier de ce bonus à hauteur de 1 721,70 €. Il convient donc de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le présent rapport et le projet d'avenant susvisé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document afférent.

Annexe : avenant à la convention d'objectifs et de financement

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2023/55

– CONVENTION AUTORISANT UN PHOTOGRAPHE A TRAVAILLER AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS POMPONS

Sabine LEOPOLD rappelle que la pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. et que par délibération n° 2022/47 du 18 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et un photographe pour réaliser des photos de groupe et individuelles des enfants de la structure Les P'tits Pompons.

La commune souhaite proposer cette prestation en 2023. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention entre le photographe désigné et la commune pour l'année 2023 fixant les modalités d'intervention.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Annexe : Convention photographe

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Question de C. MOCELLIN : cela coûte-t-il quelque-chose à la commune ? Non, les photos sont achetées par les familles.

Délibération 2023/56

- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/66, du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation, a titre gratuit, des locaux communaux par les associations (liste arrêtée par délibération de décembre dernier) et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque association concernée sera invitée à signer une convention avec la commune

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations utilisant des locaux communaux, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Annexe : convention associations

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Précision : Chaque association a droit à une gratuité par section. A ce jour, aucune association ne s'est vu refuser une salle du fait de multiples réservations par d'autres associations.

- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITES PAYANTES

Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/67 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux professionnels de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les professionnels utilisant des locaux communaux, pour la période comprise du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Annexe : convention professionnels

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ La dentiste a enlevé sa plaque. M. PETOUX la contactera pour connaître ses réelles intentions.
- ✓ Il est rappelé que les élus ont les mêmes obligations que tout biollan. Plus précisément, lors de la location de salles, les documents doivent être fournis en temps et en heure et il est demandé d'assister aux états des lieux. Cela afin de ne pas ajouter de travail à l'agent en charge de ces réservations.
- ✓ 2 cartes de remerciements circulent à la suite des sépultures auxquelles des élus représentaient la commune.
- ✓ Mutuelle communale : Après une étude comparative entre 2 mutuelles rencontrées, la mutuelle JUST semble la plus sûre et performante. Les conseillers sont d'accord pour poursuivre la démarche. Ce point sera donc soumis au vote du prochain conseil.
- ✓ ZAP : après une présentation détaillée, sur plan, des zones concernées (environ 250 Ha) qui ne soulèvent pas de contestation, Julie NOVELLI détaille le dossier qui sera soumis à la Préfecture, avant fin septembre et la procédure qui se déroulera ensuite, à savoir :
 - Dossier envoyé en Préfecture qui l'étudie
 - Retour en mairie et vote en CM (environ décembre)
 - Enquête publique (dont le coût est à la charge de Grand-Lac) durée 1 mois
 - Le projet devient définitif après d'éventuelles modifications (à la marge) issues de l'enquête.
 - Délibération en CM sur projet définitif
 - Arrêté préfectoral sur projet voté.
- ✓ MOBEA a modifié certains de ses horaires, à la demande de Mme le Maire, afin de faire coïncider l'arrivée des bus à Aix et le début des séances de cinéma des aînés.
- ✓ Savoir rouler à vélo est proposé par Grand-Lac. A voir avec les instituteurs(trices)



Julie NOVELLI
Maire de LA BIOLLE



Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire

